



Mairie de Valencin

**ARRÊTÉ DE PERMISSION DE STATIONNEMENT
PORTANT OCCUPATION PRIVATIVE DE VOIRIE,
ROUTE DE LYON (RD N°53), PLACE ANNE-MONTAGNON,
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L2212-2 et L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L113-2 ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Règlement Général de Voirie du 5 juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des Voies Communales ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la demande par laquelle **Monsieur Jean-Paul WALCZAK**, sise au 19 B rue Louis Loucheur 69009 LYON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce sur la **Place Anne Montagnon** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : **Monsieur Jean-Paul WALCZAK** est autorisé à occuper privativement une portion du domaine public communal située sur la **Place Anne Montagnon**, à hauteur du n°1985 route de Lyon (RD N°53), en face du Foyer Montagnon, afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulante de vente de fromages et de produits crémiers.

Il est expressément entendu qu'il pourra occuper ledit emplacement, tous les vendredis de 5h00 à 13h00.

Le permis de stationnement est accordé sous réserve de ne troubler ni l'hygiène, ni l'ordre ou la sécurité publique, ni la quiétude des habitants du voisinage.

Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la circulation, la commodité et la sécurité des piétons et doit pouvoir être enlevé rapidement en cas d'urgence, lors de l'intervention des véhicules de secours et de police.

Les lieux seront laissés en bon état de propreté et les déchets générés par l'activité du commerce, seront enlevés à hauteur du stand ainsi qu'aux abords de ce dernier.

Concernant l'alimentation électrique, **Monsieur Jean-Paul WALCZAK** est autorisé à utiliser le coffret électrique situé sur la **Place Anne Montagnon**.

Une clé du coffret lui sera remise à cet effet.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 31 mai 2024 au 31 décembre 2024.

Elle est personnelle, incessible et devra faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite, avant le 31 décembre de chaque année.

Article 3 : L'occupation du domaine public pour l'exploitation du commerce ambulant est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Une assurance responsabilité civile en cours de validité devra obligatoirement être produite pour couvrir les risques liés à l'exploitation du commerce ambulant.

A défaut de présentation, le présent arrêté sera purement et simplement abrogé.

Article 5 : La zone définie pour l'emplacement des étals pourra être momentanément suspendue ou déplacée à la demande de la commune de Valencin, pour les besoins liés à la tenue d'une quelconque manifestation ou en cas de travaux.

Dans ces cas, Monsieur Jean-Paul WALCZAK en sera avisé au préalable.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation accordée, toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,

Monsieur Jean-Paul WALCZAK, ou la personne en charge du commerce ambulant,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne (38)
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Heyrieux,
- Au SDIS de l'Isère,
- A la Police Municipale
- Au Service Technique

Fait à Valencin, le 29 mai 2024

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VALENCIN' in the 'Isère' department. The stamp features a central emblem with a crown and a star, and the text 'R.F.' below it. A large, stylized handwritten signature in black ink is written across the stamp.

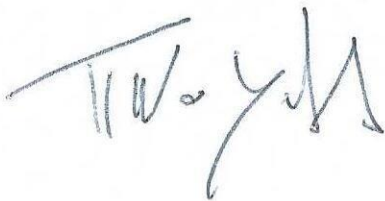
Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 31/05/2024

Notifié le : 31/05/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. W. Y. M.', is written over the date '31/05/2024'.